









Conservation des arbres à Saint-Hyacinthe

La réglementation sur la conservation des arbres vise à protéger et mettre en valeur le patrimoine arboricole maskoutain, essentiel à la qualité de vie, à la biodiversité et à la lutte contre les îlots de chaleur.

Cadre réglementaire

- **Règlement régional 05-164 – Protection des boisés de la MRC des Maskoutains** : encadre l'abattage d'arbres dans les boisés protégés. Un permis est requis, notamment pour les coupes d'assainissement ou de récupération.
- **Réglementation municipale** : encadre l'abattage, l'élagage, le remplacement des arbres abattus et la plantation des arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le règlement en résumé

-  Il est interdit d'abattre un arbre de plus de 10 cm de diamètre à hauteur de poitrine (DHP) sur un terrain situé à l'intérieur du périmètre urbain, sans autorisation.
-  Un certificat d'autorisation est requis pour l'abattage ou l'élagage d'un arbre.
-  Coût du certificat : 50 \$ par arbre abattu ou coût fixe de 50 \$ pour l'élagage.
-  Le certificat est gratuit pour l'abattage d'un frêne mort à la suite d'une infestation par l'agrile du frêne.
-  Tout arbre abattu doit être remplacé, sauf exception liée à un manque d'espace.
-  Si le remplacement est impossible, une redevance de 1 500 \$ par arbre est exigée afin de permettre la replantation ailleurs sur le territoire.



Motifs valables pour l'abattage d'un arbre

L'abattage peut être autorisé lorsque l'arbre :

- Est mort, gravement endommagé, atteint d'une maladie incurable ou infesté par un ravageur mettant en péril sa survie ou celle d'autres arbres;
- Représente un danger pour la sécurité publique;
- Cause des dommages à une propriété publique ou privée;
- Doit être retiré dans le cadre de travaux de construction, d'agrandissement ou d'aménagement autorisés.



À noter : Conformément à l'article 985 du Code civil du Québec, il est interdit d'abattre ou de couper les branches ou les racines d'un arbre situé sur le terrain voisin. L'entretien relève du propriétaire de l'arbre.

Motifs non valables

Les raisons suivantes ne justifient pas l'abattage d'un arbre :

- L'ombrage;
- La chute de feuilles, fleurs, graines, samares, épines, sève ou fruits;
- La libération de pollen;
- La présence de racines en surface, d'insectes ou d'animaux ;
- Les éventuelles mauvaises odeurs en lien avec l'arbre.



Élagage

L'élagage consiste à tailler, réduire ou supprimer des branches, des rameaux et des pousses dans le but d'améliorer la structure de l'arbre et protéger les structures avoisinantes. Il est autorisé après l'obtention d'un certificat d'autorisation, aux conditions suivantes :

- La forme naturelle de l'arbre doit être conservée (les haies de cèdres ne sont pas considérées comme des arbres);
- Un maximum de 25 % du volume du houppier peut être retiré par période de deux ans;
- Les branches représentant un risque pour la sécurité peuvent être retirées.

Demande de certificat d'autorisation

Toute demande d'abattage ou d'élagage doit être déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement et inclure :

- Le ou les motifs de la demande;
- La localisation de la propriété;
- L'emplacement du ou des arbres concernés;
- La description de l'arbre (espèce, diamètre) et une photo;
- Le rapport d'expertise d'un arboriculteur membre de la SIAQ, lorsque requis (maladie, danger pour la sécurité publique ou dommages à la propriété);
- Le devis du professionnel, si disponible;
- L'essence et l'emplacement de l'arbre de remplacement.

Transmission de la demande :

- Par courriel : environnement@st-hyacinthe.ca
- En personne : Édifice René-Richer, 955, rue Morison



L'abattage ou l'élagage sans certificat d'autorisation est passible d'une amende.

Actions interdites

- L'étêtage ou l'écimage d'un arbre (sauf avis contraire d'un arboriculteur membre de la SIAQ);
- Le recouvrement, en tout ou en partie, du tronc par un remblai;
- Toute action pouvant causer la mort ou des dommages importants à un arbre.



Remplacement d'un arbre

- L'arbre remplacé doit avoir un déploiement à maturité égal ou supérieur à celui de l'arbre abattu;
- L'arbre de remplacement doit atteindre au moins 7 m de hauteur à maturité;
- Les arbustes, arbres greffés ou sur tige ne sont pas acceptés comme remplacement;

Hauteur minimale à la plantation :

- 2 m pour un feuillu;
- 1 m pour un conifère.

Délai de plantation :

- 12 mois suivant l'obtention du certificat;
- 6 mois si l'abattage a été effectué sans certificat.



Plantation d'arbres – Distances à respecter

Afin d'assurer une croissance saine et d'éviter les conflits avec les infrastructures, il est interdit de planter un arbre :

- À moins de 1 m de toute ligne de terrain;
- À moins de 1,5 m :
 - de la fondation d'un bâtiment principal;
 - d'une installation septique;
 - d'un bâtiment accessoire;
 - d'une piscine;
 - d'un luminaire public ou d'un panneau de signalisation;
- À moins de 2,5 m :
 - d'une borne-fontaine;
 - d'une conduite d'égout ou d'aqueduc municipal.

Choix des essences

La Ville encourage la diversité des essences afin d'éviter la monoculture, qui nuit à l'écologie et fragilise la faune et la flore.

Pour obtenir des conseils sur le choix d'une essence adaptée à votre terrain, communiquez avec :
environnement@st-hyacinthe.ca

Essences avec restriction

(à éviter à moins de 20 m d'un bâtiment)

Ces espèces ont un système racinaire très développé et une forte demande en eau :

- Saule pleureur (*Salix pentandra*);
- Peuplier deltoïde (*Populus deltoides*);
- Peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*);
- Peuplier baumier (*Populus balsamifera*);
- Peuplier blanc (*Populus alba*);
- Érable argenté (*Acer saccharinum*).

Ces espèces ne sont pas interdites, mais leur plantation est déconseillée près des bâtiments.

Essences interdites de plantation

Les espèces suivantes sont interdites en raison de leur caractère envahissant ou de leur vulnérabilité aux ravageurs :

- Nerprun bourdaine (*Rhamnus frangula*);
- Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*);
- Érable à Giguère (*Acer negundo*);
- Toutes les espèces de frênes (*Fraxinus sp.*);
- Renouée du Japon (*Fallopia japonica*).

Les arbres jouent un rôle essentiel dans notre milieu de vie : ils améliorent la

qualité de l'air, réduisent les îlots de chaleur, favorisent la biodiversité et contribuent au caractère unique de Saint-Hyacinthe.

La réglementation sur la conservation des arbres vise donc à trouver un juste équilibre entre la protection du patrimoine arboricole et les besoins des citoyens. En respectant ces règles et en privilégiant de bonnes pratiques, chacun contribue à un environnement plus sain et durable, aujourd'hui et pour les générations futures.



Pour toute question ou pour être accompagné dans vos démarches, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement à environnement@st-hyacinthe.ca.



Saviez-vous que?

- Les arbres rendent l'air plus respirable en réduisant la matière particulaire;
- Les rues bordées d'arbres sont plus sécuritaires parce qu'elles semblent plus étroites et incitent à ralentir le trafic;
- Les arbres captent le carbone et permettent de réduire les gaz à effet de serre;
- Les arbres produisent des bienfaits sur la santé. Ils aident à réduire le stress et accélèrent le processus de rétablissement;
- Un grand arbre peut fournir une journée d'oxygène à quatre personnes;
- Il faut environ 500 arbres arrivés à maturité pour absorber la quantité de dioxyde de carbone générée par une automobile parcourant 20 000 km/année.



L'ABC de l'entretien d'un arbre.

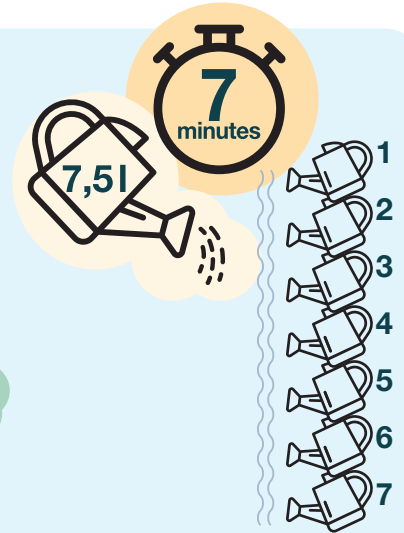


Arrosez l'arbre dans les semaines qui suivront la plantation;



Une fois par semaine, déversez le contenu de 7 arrosoirs de 7,5 litres ou 7 minutes à un faible débit avec votre boyau d'arrosage muni d'un pistolet;

- Lors de l'arrosage de l'arbre, assurez-vous de respecter la réglementation sur l'utilisation de l'eau potable.



Pour en apprendre davantage sur la politique de l'arbre de la Ville de Saint-Hyacinthe, sa réglementation et pour consulter le résultat de l'étude sur la canopée, rendez-vous au st-hyacinthe.ca/arbre

